

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 1^{er} avril 2008

- Désignation du secrétaire de séance
- Installation du Conseil de Communauté
- Election du Président
- Election du Bureau
- Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- Délégations consenties par le Conseil de Communauté au Bureau
- Approbation du règlement intérieur
- Election des délégués dans les organismes extérieurs
- Election des commissions communautaires
- Election de la commission d'appel d'offres
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Denis Maillot, président sortant, qui a proposé de désigner le délégué le plus jeune pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Julien MARASI, ainsi nommé secrétaire, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a déclaré installer :

Mmes : DORE Marie-Thérèse, HURNI Marie-Thérèse, KEMPF Sonia, MARTINOT Yolande, MOUSSUT Maryse, PERRIN Ghislaine, REY Emmanuelle, WYSOCKI Annie, MM : BLANCHOT Robert, BONNECUELLE Jacky, COURAGEOT Michel, DAMPEYROUX Michel, DEGOUTTE Philippe, DESNOUVEAUX Robert, DESPREZ Christian, FLECHY Roger, FREQUELIN Laurent, GIRARDOT Daniel, HOEN Serge, JAUVAIN Stéphane, JOURDE Jean Marie, KLINKEBERG Jean Pierre, KUHNER Gilbert, LEJOUR Jérôme, LESEUR Philippe, MAILLOT Denis, MAJORKIEWIEZ Francis, MARASI Julien, MEYLAN Jean-François, MICHEL Maurice, MONFILS Didier, NOIROT Luc, PAULIN Michel, RAGOT Jacques, ROY Jean-Yves, VOIRIN Patrice, dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

M. Robert DESNOUVEAUX, doyen d'âge parmi les conseillers de communauté a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

M. Desnouveaux a expliqué que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a été dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote.

❖ **Élection du Président :**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 36
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 34
- majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- M. MAILLOT Denis : 33 (trente-trois) voix
- M. ROY Jean-Yves : 1 (une) voix

M. MAILLOT Denis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

M. MAILLOT Denis a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

M. Maillot, élu Président, a remercié les membres de l'assemblée pour la confiance portée en lui et a annoncé les orientations qu'il comptait donner à la communauté de communes, à savoir : poursuite des réalisations commencées avec notamment les embellissements de village, la rénovation du petit patrimoine dans toutes les communes, l'aménagement des zones d'activités. Il a également précisé que des gros projets allaient voir le jour lors de cette mandature, comme la MARPA à Froncles, la Maison de Pays à Bologne... Il a vivement souhaité vouloir poursuivre le travail effectué jusqu'ici dans un bon esprit de partage et d'équité. Il faudra toutefois être vigilant sur les capacités financières de la communauté de communes et étudier plus particulièrement la fiscalité de celle-ci. Des propositions de « services à la population » devront être étudiées, certaines étant déjà examinées (contrat enfance-jeunesse, viabilité hivernale...) Une nouvelle organisation du fonctionnement de l'intercommunalité sera mise en place afin de faire participer encore plus, les élus qui souhaitent s'investir et apporter leur contribution au développement de la communauté de communes.

M. Maillot reprend donc la présidence de séance et propose de fixer le nombre de vice-présidents. Il précise que conformément aux statuts, le bureau de la communauté de communes est composé du président, de 4 vice-présidents et de 6 autres membres.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité de maintenir à 4 le nombre de vice-présidents.

Il est alors procédé à l'élection de ces 4 vice-présidents.

❖ Election du 1^{er} vice-président :

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. ROY Jean-Yves, 31 (trente et une) voix

M. NOIROT Luc, 1 (une) voix

M. KUHNER Gilbert, 1 (une) voix

M. ROY Jean-Yves, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

M. ROY Jean-Yves a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

❖ Election du 2^{ème} vice-président :

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

M. KUHNER Gilbert, 34 (trente-quatre) voix

M. NOIROT Luc, 1 (une) voix

M. KUHNER Gilbert, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

M. KUHNER Gilbert a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

❖ Election du 3^{ème} vice-président :

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

M. COURAGEOT Michel, 29 (vingt-neuf) voix

M. NOIROT Luc, 1 (une) voix

M. DESPREZ CHristian, 1 (une) voix

M. COURAGEOT Michel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

M. COURAGEOT Michel a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a vivement remercié l'assemblée présente. Il a souhaité donné son avis personnel quant au devenir de la communauté de communes qui doit selon lui, réfléchir d'ores et déjà à une agglomération avec Chaumont et une mutualisation des moyens plus importante.

❖ Election du 4^{ème} vice-président :

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

Mme DORE Marie-Thérèse, 27 (vingt-sept) voix

M. NOIROT Luc, 2 (deux) voix

M. MARASI Julien, 1 (une) voix

M. LESEUR Philippe, 1 (une) voix

Mme DORE Marie-Thérèse, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée quatrième vice-présidente et a été immédiatement installée.

❖ **Fixation du nombre de membres au Bureau de la communauté de communes :**

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le nombre de membres composant le bureau, avant de procéder aux élections.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité, de fixer à 6 (six) le nombre de membres au Bureau en plus des 4 vice-présidents et du Président.

❖ **Election des membres du Bureau :**

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

Mme HURNI Marie-Thérèse : 35 (trente-cinq) voix

M. LESEUR Philippe : 35 (trente-cinq) voix

M. MAJORKIEWIEZ Francis : 36 (trente-six) voix

M. MEYLAN Jean-François : 34 (trente-quatre) voix

M. PAULIN Michel : 35 (trente-cinq) voix

M. VOIRIN Patrice : 36 (trente-six) voix

Mme HURNI Marie-Thérèse, M. LESEUR Philippe, M. MAJORKIEWIEZ Francis, M. MEYLAN Jean-François, M. PAULIN Michel, M. VOIRIN Patrice, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés membres du Bureau et ont été immédiatement installés.

Mme HURNI Marie-Thérèse, M. LESEUR Philippe, M. MAJORKIEWIEZ Francis, M. MEYLAN Jean-François, M. PAULIN Michel, M. VOIRIN Patrice, ont déclaré accepter d'exercer cette fonction.

❖ **Fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents :**

Le Président expose qu'une modification interviendra dans le fonctionnement du travail des élus. En effet, des réunions des vice-présidents seront organisées tous les 15 jours avec une permanence à assurer chaque semaine à la communauté de communes. Les deux premiers vice-présidents vont voir leurs délégations augmentées avec notamment le suivi sur place des réalisations de la communauté de communes. Il est proposé de ce fait, une différence d'indemnité entre les deux premiers et les 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte à l'unanimité de fixer les taux de ces indemnités comme suit :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 36 % de l'indice 1015 ;

1er Vice-président : 13 % de l'indice 1015 ;

2e Vice-président : 13 % de l'indice 1015 ;

3e Vice-président : 7 % de l'indice 1015 ;

4e Vice-président : 7 % de l'indice 1015,

❖ Délégations consenties par le conseil de communauté au Bureau :

L'article 6 des statuts de la communauté de communes conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1°) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2°) De l'approbation du compte administratif ;

3°) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4°) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5°) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6°) De la délégation de la gestion d'un service public ;

7°) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de donner délégation au bureau, pour la durée du mandat, à l'effet :

1. d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

2. de la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires ;

3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

4. De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget,

5. De procéder, dans les limites fixées par le conseil de communauté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;

7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

❖ **Modification du règlement intérieur :**

Au vu des modifications souhaitées par le Président quant au fonctionnement du travail des élus, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la communauté de communes. En effet, les vice-présidents auront désormais à charge de suivre une ou plusieurs commissions en fonctions des dossiers qui leur sont délégués. Sept commissions sont donc créées : Développement économique, aménagement de l'espace, politique du logement, tourisme, culture/sports de loisirs, action sociale et environnement. Un président sera élu au sein de chaque commission.

Afin qu'une plus grande représentation des communes soit possible il est décidé l'ouverture de ces commissions aux conseillers municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le règlement est donc modifier à l'unanimité comme suit :

Titre IV : commissions communautaires : article 23 : « la composition des commissions est fixée par le Conseil Communautaire. Chaque commission élira son Président parmi ses membres.

Ces commissions seront composées de délégués communautaires et de conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes. Ils seront élus par le conseil de la communauté de communes au scrutin plurinominal majoritaire. » Le reste sans changement.

❖ **Election de délégués dans les organismes extérieurs :**

Afin de représenter la communauté de communes dans les organismes extérieurs, il est procédé à l'élection des délégués au SMICTOM Nord et SMICTOM Centre.

De même, sont élus Membres titulaires : Mrs Maillot Denis, Roy Jean-Yves et Lahoreau Jean-Eric, Membres suppléants : Mrs Fléchy Roger, Curé Marcel et Kuhner Gilbert, à l'association du Pays de Chaumont.

Enfin, M. Luc Noirot est élu à l'unanimité pour représenter la communauté de communes au conseil d'administration du collège Marie Calvès de Froncles.

❖ **Election de la commission d'appel d'offres**

Il est ensuite procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres, valable pour toute la durée du mandat. Messieurs Kuhner Gilbert, Courageot Michel et Roy Jean-Yves ayant obtenu la majorité absolue sont élus membres titulaires. Madame et Messieurs Doré Marie-Thérèse, Girardot Daniel et Fléchy Roger ayant obtenu la majorité absolue sont élus membres suppléants.

❖ **Elections des commissions communautaires :**

Afin de laisser le temps aux conseillers municipaux de s'inscrire aux commissions, il est décidé de reporter cette question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Les dates des prochaines réunions ont été fixées pour le Bureau au 21 avril 2008 et l'assemblée générale pour le vote du budget au 29 avril 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance.